

Réf.	2022	020
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
08/04/2022	21/04/2022	19	12	19

L'an deux mille vingt-deux, le 15 avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mmes ARTUS, DELANGUE, DUPONT, JALABERT, et MAINGONNAT
MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, RABY et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :

Mme DUVAL a donné pouvoir à M. BRUNEL
Mme JOAO a donné pouvoir à Mme ARTUS
Mme NORDBERG a donné pouvoir à Mme DELANGE
M. JACQUET a donné pouvoir à M. FRAPIER
Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DUPONT
Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme MAINGONAT
M. LAVAUD a donné pouvoir à M. DEGIVRY

Mme DELANGUE a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT CULTUREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Fontenay-lès-Briis pour :

- 📌 Ré informatiser la Médiathèque par l'acquisition d'un nouveau Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (SIGB) qui comprend également la mise en place d'un portail ;
- 📌 Promouvoir le service public par l'installation d'une signalétique extérieure sur le fronton de la Médiathèque.

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention dans lequel le Conseil Départemental de l'Essonne définit les modalités et les pièces devant le composer, en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis, seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Essonne et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel, selon les plans de financement présentés ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET SIGNALÉTIQUE FRONTON			
(faire figurer le montant des dépenses HT)			
DÉPENSES		RECETTES	
Acquisitions de matériels :	1 390.00 €	Apport de votre collectivité (20%)	278.00 €
		État :	
Études préalables :	0.00 €	(DRAC Ile-de-France, autre...) (50%)	695.00 €
		Conseil régional :	
Travaux de restauration :	0.00 €	Conseil départemental (30%) :	417.00 €
		Autres subventions : (préciser)	
		Fonds de soutien :	
		(Centre national du cinéma,	
		Centre national des variétés...)	
		Mécénat :	
TOTAL	1 390.00 €	TOTAL	1 390.00 €
CALENDRIER DE RÉALISATION			
Date de démarrage :	A réception de la notification. Date prévisionnelle : septembre 2022		
Principales étapes du projet (notamment s'il comprend plusieurs sous-projets), et date(s) prévisionnelle(s) de fin des travaux / de l'investissement :	RAS.		

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220415-2022_020V2-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET SIGB

(faire figurer le montant des dépenses HT)

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisitions de matériels :	8 700.00 €	Apport de votre collectivité (20%)	1 740.00 €
		État :	
Études préalables :	0.00 €	(DRAC Ile-de-France, autre...) (50%)	4 350.00 €
		Conseil régional :	
Travaux de restauration :	0.00 €	Conseil départemental (30%) :	2 610.00 €
		Autres subventions : (préciser)	
		Fonds de soutien :	
		(Centre national du cinéma,	
		Centre national des variétés...)	
TOTAL	8 700.00 €	TOTAL	8 700.00 €

CALENDRIER DE RÉALISATION

Date de démarrage :	A réception de la notification. Date prévisionnelle : septembre 2022.
Principales étapes du projet (notamment s'il comprend plusieurs sous-projets), et date(s) prévisionnelle(s) de fin des travaux / de l'investissement :	RAS.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



 Le Maire,
 Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
 091-219102431-20220415-2022_020V2-DE
 Date de télétransmission : 26/04/2022
 Date de réception préfecture : 26/04/2022

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220415-2022_020V2-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022